

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

Projet

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 6 septembre 2000¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne² est modifiée comme suit:

Art. 21

Les aides financières accordées en vertu de la présente loi peuvent être versées jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2000 4589
² RS 844

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.10.2000
Date	
Data	
Seite	4597-4597
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 869

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.